

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 13 Décembre 2011

Etaient présents :

Mmes MM. Henri JACQUOT, Michel CLAUDEL, Sylvie BISSEY (BREVILLIERS) - Jacques GIRODS (CHAGEY) - Jean-Claude KUBLER, Andrée JARDON, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) - Jean VALLEY, Claude PERRIN, Alain DEPOIRE (CHAMPEY) - Jean-Pierre MATTHEY (CHAVANNE) - Lionel HENISSE, Marie-Odile NOWINSKI, Francis ABRY (CHENEBIER) - Robert BOURQUIN, Jean-Claude PILLODS (COISEVAUX) - Yannick CHASTRES, Jean-Marc CROISSANT (ECHENANS S/MT VAUDOIS) - Joël GOUX (ETOBON) - Martine PEQUIGNOT, Gilles LAZAR, Claude STEVENOT, Maryse GIROD, Fernand BURKHALTER, Jean-Jacques JOLY, Danielle BOURGON, Patrick PAGLIA, (HERICOURT) - Patrick CHAPOULIE (LUZE) - Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) - Nicole LIEVRE (SAULNOT) - Gérard CLEMENT, Denis JACOUTOT (TAVEY) - Grégoire GILLE (TREMOINS) - Luc BOULLEE, Jean THIEBAUD (VERLANS) - Jean-François NARDIN (VYANS LE VAL).

Excusés :

Mmes MM. Josette LOCH, Jean-Pierre COULON (CHAGEY) - Yves GERMAIN (CHALONVILLARS) - Michel LAIZE (CHAVANNE) - Dominique LAVALETTE, Claude LAVALETTE (COURMONT) - Nasser DIFFALAH, Hassan ZOUBIR, Jean-Denis PERRET-GENTIL (COUTHENANS) - Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) - Bernard JACOUTOT (ETOBON) - Jean-Michel VILLAUME, Gérard SCHARPF, Monique RAPIN, Elisabeth CARLIN, Sylvie CANTI, Leïla SCHOTT, Sandrine PALEO (HERICOURT) - Jacques ABRY, Gilbert DUHOUX (LUZE) - Rémy VIENOT (MANDREVILLARS) - Christian GAUSSIN, Didier DARD (SAULNOT) - Virginie DOLOTA (TREMOINS) - Guy GREZEL Yolande POITIERS (VILLERS SUR SAULNOT) - Pascal MILLET (VYANS LE VAL).

Procurations :

Josette LOCH à Jacques GIRODS / Mme Sylvie CANTI à Maryse GIRODS / Elisabeth CARLIN à Monique RAPIN / Pascal MILLET à Jean-François NARIN / Jean-Denis PERRET-GENTIL à Nasser DIFFALAH / Bernard JACOUTOT à Joël GOUX / Dominique CHAUDEY à Jean-Marc CROISSANT / Jean-Michel VILLAUME à Martine PEQUIGNOT / Gérard SCHARPF à Patrick PAGLIA

Le Président, Fernand BURKHALTER ouvre la séance à 19h00.

◆ *Le Président* présente le compte rendu du Conseil communautaire du 17 novembre 2011 lequel est adopté à l'unanimité.

◆ Comme chaque année, il convient de fixer les tarifs du service déchets ménagers.

Pour ce faire, la commission OM réunie le 29 novembre a étudié un Compte d'Exploitation prévisionnel (document joint) puis a identifié les grandes lignes du Budget annexe prévisionnel 2012 afin de bâtir sa proposition tarifaire.

L'estimation du CA 2011 laisse augurer une sous réalisation de la section d'exploitation en raison de certaines dépenses non engagées comme l'étude sur la redevance incitative, mais aussi grâce aux charges à caractère général bien contenues et ce malgré une légère hausse des tonnages OM.

Les charges de personnel avaient été bien identifiées malgré les aléas constants dans ce service.

Par ailleurs, la recette liée à la perception de la redevance sera supérieure aux crédits inscrits qui sont au stade du BP toujours minorés en raison des changements de situation pouvant intervenir au cours de l'exercice. Ce sont environ 30 000 € de recettes supplémentaires qui devraient être perçues par rapport au Budget.

Pour ce qui concerne les investissements, ils n'ont pas été réalisés puisque la construction des locaux sociaux n'a pas été engagée tout comme l'acquisition d'une nouvelle benne.

Dans ces conditions, la commission a considéré que l'exercice 2011 devrait dégager environ

50 000 € d'excédents de fonctionnement à ajouter aux excédents reportés et à la provision inscrite.

En ce qui concerne, le BP 2012 prévisionnel, il devra tenir compte des éléments ci-après :

Le budget 2012 sera fortement impacté par les décisions du SYTEVOM qui à ce jour laisse penser qu'il y aura de nouvelles augmentations :

- La cotisation à l'habitant devrait augmenter de l'ordre de 1.87 €/habitant (+9%) compte tenu du projet de reprise par la SYTEVOM de l'ensemble des gardiens des déchetteries et des quais de transfert. Cela représente un surcoût d'environ 40 000€.
- L'augmentation du tarif de la tonne traitée (+5%) afin de répercuter la hausse de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) soit un surcoût d'environ 22 500 €.
- La hausse de la TVA de 5,5 à 7% soit un surcoût de 12 000 €.

Il est rappelé que l'étude sur la mise en place de la redevance incitative est lancée et devrait présenter ses conclusions dans les mois à venir, ce qui n'est pas propice quelle que soit la décision qui sera prise, à une modification des tarifs.

Par ailleurs il conviendra de réinscrire en investissement les programmes non engagés en 2011 à savoir la construction de locaux sociaux et l'éventuelle acquisition d'une benne.

Dans ces conditions, au regard des excédents présentés en fonctionnement et en investissement permettant de maintenir le niveau de service et faire face aux investissements projetés, la commission et le bureau du 6 décembre 2011 proposent de maintenir pour la 6^{ème} fois les tarifs sans répercuter sur le contribuable les hausses décidées par le SYTEVOM.

Le comparatif du budget 2011 et de son réalisé sont présentés en annexe.

Fernand BURKHALTER se félicite de pouvoir absorber une fois encore des hausses sans répercuter sur les tarifs et ce grâce à une bonne gestion du service mais il craint que cela ne puisse se faire indéfiniment. Il observe que la volonté du SYTEVOM de reprendre les agents des déchetteries en régie n'est pas propice en cette période. Il pense que ce projet devrait être différé.

Henri JACQUOT demande si la reprise des agents fera baisser la masse salariale.

Jean VALLEY répond par l'affirmative mais précise que la CCPH perçoit des remboursements du Sytevom moindre néanmoins que le coût réel des salaires.

Fernand BURKHALTER remarque que le Président du SYTEVOM annonce des recettes mais ne les inscrit pas dans ses simulations budgétaires et ne pratique que des augmentations de ses tarifs. Il dit ne pas être sûr que ce projet puisse encore être stoppé mais les représentants de la CCPH voteront contre ce projet.

Le conseil communautaire à l'unanimité adopte les tarifs tels que présentés ci-dessous :

📍 : **Héricourt**

	Personne seule	Ménage	Résidence	Artisan, commerce, forfait, Administration communale 1 équipement.	Artisan commerce litre Producteur de moins de 750l	Artisan commerce litre Producteur de plus de 750l	Administration communale de plus de 5 équipements
REOM 2011	96.45 €	195.40 €	85.60 €	85.60 €	58.90€+0.565€/litre	58.90€+0.70€/litre	813.00 €
REOM 2012	96.45 €	195.40 €	85.60 €	85.60 €	58.90€+0.565€/litre	58.90€+0.70€/litre	813.00 €

📍 Villages

	Pers. seule	Ménage	Résidence	Artisan/commerce administrations/forfait, administration communale 1 équipement.	Artisan commerce litre Producteur de moins de 750 litres	Artisan commerce litre Producteur de plus de 750l
REOM 2011	93.40€	188.80€	82.45 €	82.45 €	53.10€+0.565€/litre	53.10€+0.70€/litre

	Administrations communales 2 équipements	Administrations communales 3 équipements	Administrations intercommunales 5 équipements
REOM 2011	111.65 €	140.07 €	197.45 €

📍 Courmont

	personnes seules	ménages de deux personnes	résidences secondaires	artisan administration
2011	47.97	94.40	47.97	47.97

📍 Héricourt et villages

	Caravanes et mobil home Facture adressée au propriétaire du terrain	Commerçants non sédentaires domiciliés* dans la communauté de communes
2011	8 €/ mois	51 €/ an

◆ Lors des orientations budgétaires et du vote du budget a été identifié le lancement d'une étude en vue de la réalisation d'un terrain de football intercommunal.

A ce jour, le bureau a reconnu à plusieurs reprises l'intérêt de porter un tel dossier pour répondre au besoin local sans toutefois se prononcer sur le type de terrain : stabilisé ou synthétique dont les coûts d'investissement et de fonctionnement diffèrent fortement. Le coût prévisionnel peut être évalué à ce stade entre 350 000 € et 750 000 € HT en fonctionnement du type d'équipement.

Il est proposé sur la base d'un programme à finaliser avec les 4 clubs locaux (La Haute Lizaine, les SGH, Champey et Saulnot), de lancer une étude de faisabilité avec esquisse et chiffrage APS pour un terrain de foot stabilisé ou synthétique, localisé en principe à Brevilliers, assortis de vestiaires et d'éclairage public. Les coûts de gestion (entretien et maintenance) devront être présentés.

En option devront être chiffrées les plus values pour compétition nocturne.

Il est proposé de consulter selon la procédure adaptée, de 3 à 5 bureaux d'étude avec remise des études pour le 15 février 2012.

Critère de consultation : 40 % prix – 40 % délais – 20 % note méthodologique.

Dès que la décision de réalisation sera prise, il conviendra de modifier les statuts pour déclarer cette réalisation d'intérêt communautaire.

Henri JACQUOT précise que la Commune de BREVILLIERS postule pour accueillir ce projet car elle dispose d'un terrain de football non utilisé avec l'ensemble des réseaux à proximité.

Luc BOULLEE dit avoir sollicité l'avis des clubs qui sont favorables à Brevilliers.

Michel CLAUDEL demande quels sont les besoins en éclairage s'il y a des entraînements en soirée.

Luc BOULLEE répond que les normes diffèrent selon le classement recherché et que de toute façon ce futur terrain sera utilisé tous les soirs ce qui nécessitera un éclairage adapté.

Patrick PAGLIA se réjouit que la CCPH franchisse une nouvelle étape avec la dimension sportive. Il demande si cela induit une prise de compétence complète en matière sportive et ajoute qu'il faut associer le club de Bussurel. Il trouve qu'il y a un écart important dans les coûts entre un stabilisé et un synthétique et dit sa préférence pour un synthétique.

Luc BOULLEE se félicite de la démarche proposée qui permettra de prendre une décision en connaissance de cause car il craint que les coûts d'entretien d'un synthétique soient élevés notamment s'il faut y mettre un gardien.

Fernand BURKHALTER rappelle qu'à ce stade, il s'agit d'une étude comparative. Il dit sa préférence aussi pour un synthétique mais les clubs pourraient se satisfaire pleinement d'un stabilisé.

Gilles LAZAR dit que la Ville avait envisagé la création d'un synthétique mais que cela ne rentrait pas dans le cadre budgétaire. Il pense que l'intercommunalité est le bon niveau pour un équipement de cette nature qui devra être un synthétique si possible. Il pense que le coût sera supérieur à 750 000 € et aimerait vu l'investissement qu'il y ait un rapprochement des clubs.

Luc BOULLEE précise qu'il y a eu une rencontre entre les 2 grands clubs à ce sujet en Mairie et qu'il faudra revenir sur cette question très vite. Il rappelle que tous les joueurs ne prônent pas le synthétique. Il remarque toutefois que les terrains synthétiques sont mieux financés que les stabilisés.

Michel CLAUDEL pense également que le coût sera plus élevé en raison des contraintes d'entourage du site et de la création de vestiaires.

Fernand BURKHALTER propose de fixer le coût d'opération à 900 000 €. Quant à la prise de compétence, elle ne sera pas totale en la matière mais se réduira dans un premier temps à ce projet et sera traitée au cas par cas. La CCPH gère le CSIAG, la ville la Halle CERDAN. Le projet de bassin d'apprentissage reste dans les objectifs et reste prioritaire mais compte tenu des coûts de fonctionnement, les délais de réalisation ne sont pas encore précisés.

Patrick CHAPOULIE pose le problème de la praticabilité des terrains en hiver et demande s'il est possible d'étudier la praticabilité actuelle et l'augmentation de la praticabilité recherchée.

Fernand BURKHALTER dit vouloir faire passer le message aux clubs qu'il faudra continuer à utiliser tous les terrains existants.

Michel CLAUDEL demande quels sont les délais retenus.

Fernand BURKHALTER répond que l'on ira au plus vite mais vraisemblablement en 2013 pour travailler en 2012 au plus juste. Il confirme que les synthétiques sont mieux subventionnés que les autres terrains d'où les dépôts des dossiers de subvention en ce sens.

Le Conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à lancer une consultation en ce sens et accepte de déposer les demandes de subvention auprès de l'État et au titre du contrat de Pays (la région ne finançant que les terrains synthétiques à hauteur de 50 000 € maximum).

◆ Conformément à la procédure de délégation de service public, le Président a adressé aux conseillers communautaires un rapport redressant la procédure de consultation, la proposition retenue le tout accompagné d'un projet de convention.

Il est précisé que les horaires d'accueil sont définis dans le dossier de consultation qu'a signé le délégataire et s'imposent à lui.

Par ailleurs, il est précisé qu'en aucun cas le délégataire ne pourra recourir aux emplois type CAE pour assurer le remplacement d'emplois permanents !

Rappel rapide de la procédure :

- 7/07/2011 : décision du conseil communautaire sur le principe de délégation de service public
- 29/07/11 : parution dans les affiches de l'appel à concurrence
- 20/09/11 : analyse des 2 candidatures retenues
- 23/09/11 : envoi du dossier aux 2 candidats
- 3/11/11 : date limite de retour des offres
- 21/11/11 : réunion de la commission, analyse de la seule candidature reçue
- 22/11/11 : rencontre du candidat et négociation
- 28/11/11 : envoi du rapport aux conseillers

Pour mémoire « extrait du rapport adressé le 28 novembre » :

Le conseil communautaire par délibération n°083/2011 du 7 juillet 2011, adoptait le principe d'une délégation de services publics accueil périscolaire et extrascolaire des 3-12 ans.

6 axes sont identifiés dans la délégation :

- ✗ Qualité et diversité des services : mobiliser les ressources locales, utiliser les équipements de proximité, favoriser l'accès aux équipements structurants de la ville centre.
- ✗ Adéquation entre les activités proposées et les tranches d'âge.
- ✗ Sécurité : garantir des conditions satisfaisantes d'accueil que ce soit à travers les locaux mais également par le professionnalisme des intervenants.
- ✗ Mutualisation des moyens financiers, matériels et humains. Accès de tous les habitants aux services avec une recherche d'équité (distance, tarifs...) et de solidarité (accès aux revenus les plus modestes)
- ✗ Implication de toute la communauté éducative dans un souci de complémentarité, de cohésion et de cohérence que ce soit avec les parents mais également avec les animateurs, les enseignants et les intervenants extérieurs.

Les principaux objectifs de cette délégation sont :

- ✗ L'accueil des enfants et leur prise en charge depuis la sortie de la classe, pendant le transport, pendant le repas, après le repas, jusqu'à la reprise de la classe.
- ✗ La gestion du service dans l'esprit de restauration scolaire et non de cantine, en portant attention à l'enfant pendant le repas et après le repas.
- ✗ Contribuer à favoriser l'autonomie et la socialisation de l'enfant durant ce temps d'accueil.

L'assemblée arrêterait à cette occasion la durée de la délégation à savoir du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015 (quatre ans).

Suite à un appel à candidature (paru dans Les Affiches de Haute Saône, et dans les Actualités Sociales Hebdomadaires) la commission de délégation de services publics s'est réunie le 20 septembre 2011, pour examiner les références des deux seuls candidats à s'être manifestés et arrêter la liste des candidats admis à lui présenter une offre.

L'association Léo Lagrange ainsi que l'association « les Francas de Haute Saône » ont donc été admises à présenter une offre au vu du document de consultation adressé par la Communauté de communes.

Seuls les Francas de Haute Saône ont remis une offre à la communauté de communes. L'association Léo Lagrange ne s'est pas manifestée.

Le 21 novembre 2011, la Commission de délégation de service public s'est réunie afin d'examiner et d'analyser l'offre des Francas. A cette occasion elle a émis un avis favorable à la délégation de l'accueil périscolaire et extrascolaire des 3-12 ans aux Francas de Lure et a suggéré au Président de la Communauté de communes de prendre contact avec ce candidat afin d'engager une négociation sur les points suivants :

- ✗ Que le délégataire affine les budgets des pôles périscolaires,
- ✗ Révision de la clause d'indexation de la rémunération du délégataire,

Le Président a ensuite rencontré le représentant des Francas de Lure et engagé avec lui des négociations sur la base des recommandations de la Commission.

L'offre du candidat répondait pleinement au cahier des charges sur les points suivants : valeurs éducatives et pédagogiques, formation et qualification du personnel, couverture territoriale complète, intégration de toutes les options.

Sur le plan de la rémunération l'offre proposait une rémunération de 318 903 € en base représentant globalement une hausse de 15 108 € par rapport à la délégation de base 2011 Châlonvillars déduit.

Il a été demandé au candidat d'expliquer les augmentations sur les postes alimentaires et charges de personnels.

L'augmentation sur la part alimentaire est liée à hauteur de 4700 € d'une part à la politique de tarification des repas de la CCPH laquelle est légèrement supérieure (+0.05ct) au tarif 2012 du fournisseur actuel des Francas, d'autre part à la baisse des participations des partenaires.

Pour ce qui concerne la masse salariale, le candidat explique l'évolution par :

- l'application de la convention collective de l'animation laquelle évolue selon une grille indiciaire à laquelle il ne peut déroger,
- l'augmentation des effectifs de fréquentations des pôles et la nécessité de renforcer l'encadrement par des CAE lesquels sont également rémunérés sur la base de la convention collective de l'animation,
- L'ouverture d'un centre de loisirs en extrascolaire deux semaines de plus sur Saulnot.

Par ailleurs le candidat a expliqué la baisse de sa rémunération par une modification du budget éducatif alloué aux structures. La somme de 1.50 € par enfant par jour pour les sorties sur les temps du mercredi a été supprimée, et celle de 1.50 € par enfant par jour pour les sorties sur les vacances a été ramené à 1 € soit une diminution du budget éducatif de près de 5000 €.

A l'issue de cette négociation il ressort que la collectivité versera une rémunération annuelle de base au délégataire de 312 086 € TTC/an.

La communauté de communes pourra décider de lever annuellement par ordre de service les options suivantes :

- Mercredis sur Echenans pour 16 761 € TTC
- Mercredis sur Chenebier pour 14 431 € TTC
- Accueil petites vacances Saulnot pour 15 130 € TTC
- CLSH de juillet sur le pôle de Saulnot pour 10 185 € TTC

Le versement de la rémunération interviendra en 3 fois à raison de :

- ✗ 50% en Mars
- ✗ 30% en Septembre
- ✗ 20% sur présentation du rapport d'activités annuel et du rapport financier

Claude PERRIN souhaite intervenir pour relayer des problèmes au pôle de Coisevaux et s'interroge sur les garanties apportées par les FRANCAS compte tenu de la dégradation des conditions de travail de certains personnels avec recours aux CAE et baisse des contrats des agents.

Robert BOURQUIN dit avoir pris connaissance de problèmes à Coisevaux mais observe qu'il n'y a pas de retour des familles et qu'il remarque une hausse des effectifs depuis la rentrée.

Claude PERRIN dit avoir connaissance de noms de familles qui ont retiré leurs enfants et votera contre cette proposition.

Fernand BURKHALTER confirme ne pas avoir eu de retours des parents pour l'instant. Il remarque la hausse des effectifs et dit qu'il peut y avoir comme partout des soucis d'équipe ou des tensions. Néanmoins, il s'agit d'une délégation de service et la CCPH n'a pas à s'immiscer dans la gestion du personnel. Il propose néanmoins de réunir tous les agents des Francas pour rappeler la finalité du contrat et les attentes de la CCPH mais qu'il ne s'impliquera pas dans les relations individuelles. Il pense aussi qu'il est nécessaire qu'il y ait des rotations dans les équipes de direction mais il souhaite afficher le renouvellement de la confiance qui est faite aux FRANCAS avec la reconduction du contrat.

Joël GOUX demande s'il y aura des mesures prises pour éviter que des enfants soient oubliés ce qui a été le cas entre Chenebier et Etobon.

Fernand BURKHALTER dit ignorer ce cas et rappelle qu'il faut remonter à la CCPH les situations de cette nature pour saisir le délégataire. C'est pourquoi il demande l'organisation de comités de pilotage en présence des élus 3 ou 4 fois par an.

Le Conseil Communautaire à la majorité (2 contre et 1 abstention) :

- **décide** de choisir comme délégataire les FRANCAS de Haute Saône,
- **adopte** le projet de convention de délégation de service public,
- **autorise** le Président à signer la convention de délégation de service public accueil périscolaire et extrascolaire des 3-12 ans, pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2012,
- **fixe** la rémunération de base annuelle du délégataire à 312 086 € TTC/an,
- **autorise** le Président à lever annuellement en tant que de besoins les différentes options.

◆ L'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 modifie les dispositions du Code Général des Impôts en rendant obligatoire la création des **Commissions Intercommunales des Impôts Directs** à compter du 1^{er} janvier 2012.

Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne **les locaux commerciaux**.

- La CIID participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du Code Général des Impôts) ;
- La CIID donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposés par l'administration fiscale (article 1505 du Code Général des Impôts) ;
- La CIID est également informée des modifications de valeurs locatives des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

La commission est composée de 11 membres :

- Le Président de la CCPH ou 1 Vice-président délégué
- Et 10 commissaires

Les commissaires doivent :

- Etre français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne
- Avoir au moins 25 ans
- Jouir de leurs droits civils
- Etre inscrits au rôle des impositions directes locales de la CCPH ou des communes membres

- Etre familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La CCPH doit présenter à l'administration fiscale une liste comportant 20 noms pour les commissaires titulaires et 20 noms pour les commissaires suppléants.

Cette liste doit être adoptée par le Conseil Communautaire.

En conséquence, afin de constituer cette liste, il a été demandé aux communes de la CCPH de désigner **un contribuable titulaire et un contribuable suppléant** ressortissant de leur commune, en veillant à ce qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêt sur le plan professionnel avec l'activité de la commission (notaire, agent immobilier...).

Pour la commune d'Héricourt, il a été demandé de désigner **3 contribuables titulaires et 3 contribuables suppléants** ressortissants de la commune, ainsi qu'un contribuable titulaire et un contribuable suppléant non domicilié dans la CCPH.

Le tableau complet étant en cours de constitution dans l'attente du retour de toutes les communes, il sera présenté en séance.

Pas de remarque.

Le Conseil communautaire à l'unanimité adopte la proposition de désignation des commissaires qui sera remise en séance.

◆ *Rapport Clect 2011 joint*

En l'absence de modifications des attributions sur 2011, la CLECT réunie le 30 novembre dernier a confirmé les attributions définitives 2011 qui sont identiques aux attributions prévisionnelles notifiées en début d'année.

Pour les attributions prévisionnelles 2012, elles tiennent compte du transfert de la Structure multi accueil et dans l'attente de la définition du contenu du pacte fiscal, elles ne prennent pas en compte la Médiathèque sachant que les évaluations des charges transférées ne sont pas soumises au même calendrier et seront travaillées par la CLECT tout au long de l'exercice 2012.

Pas de remarque.

Le Conseil communautaire à l'unanimité adopte le rapport annuel de la CLECT pour l'exercice 2011.

◆ *Cahier des charges Socad joint.*

La CCPH propose aujourd'hui une pluralité d'interventions en matière d'accompagnement et d'accueil des entreprises : hôtel d'entreprises, centre d'affaires, immobilier industriel en partenariat avec les SEM ou des plates formes sur la ZAC des GUINNOTTES.

Pour autant force est de constater que bon nombres de demandes d'artisans, d'entreprises d'industrie légère (type A2e), d'entreprises de service ne peuvent être dirigées systématiquement en zone d'activités à l'extérieur de la ville.

La CCPH se doit ainsi, de reconquérir avec la ville d'Héricourt, le secteur de la gare afin d'offrir une offre complémentaire en cœur de ville, et de développer l'activité économique en ville avec tous les impacts positifs sur le commerce et les services locaux.

La commission économique et le bureau ont déjà réservé un avis favorable au projet à mener en partenariat avec la ville d'Héricourt de requalification du secteur de la gare en vue notamment d'y développer une nouvelle offre économique à vocation artisanale, tertiaire, industrie légère voire commerciale, en complément de l'offre foncière en ZAC.

Ce secteur particulièrement bien placé peut combiner des vocations diverses justifiant pleinement l'intervention de la ville d'Héricourt notamment sur le plan de l'habitat.

A ce stade, il convient de lancer une étude avec la SOCAD dont le cahier des charges est joint en annexe et d'autoriser le Président à déposer les dossiers de subventions au titre de l'Etat et du contrat de Pays sur la base d'une première tranche de l'ordre de 1 million d'euro HT dans le cadre d'un programme pluri annuel à construire.

Il est envisagé de solliciter une aide au titre du contrat de Pays à hauteur de 15% soit 150 000 € sur la politique de résorption des friches industrielles et au titre de la DETR ou du FNADT à hauteur de 30% soit 300 000 €.

Le coût de l'étude de faisabilité sous maîtrise d'ouvrage CCPH, est de 20 000 € HT avec 15% d'aides recherchées auprès de la Région et 30% auprès de l'Etat (DETR ou FNADT), le solde étant à partager avec la ville d'Héricourt.

Jean Jacques SOMBSTHAY souligne l'intérêt de s'engager sur ce projet qui devra être exemplaire et qui fait du lien avec les orientations du schéma de développement en ce qu'il se travaillera en collaboration avec la ville sur les questions de requalification, de développement économique et d'habitat.

Le Conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à déposer des dossiers de subvention auprès de la Région et de l'Etat dans les conditions susvisées.

◆ Par délibération en date du 15 septembre 2011, le conseil communautaire a décidé du transfert au 1^{er} janvier 2012 de la Médiathèque à la Communauté de communes.

Cette procédure est en voie d'achèvement, l'arrêté préfectoral de modification des statuts et de transfert de cet équipement devrait nous parvenir d'ici la fin d'année pour un transfert effectif au 1^{er} janvier 2012.

Afin de préciser l'organisation de ce service, un règlement intérieur doit être adopté, celui-ci sera remis à chaque adhérent.

A ce jour aucun règlement ne préexistait hormis un guide à destination des usagers qui a servi de base à l'élaboration du règlement intérieur lequel a été complété et enrichi par la commission culture du 29 novembre et validé par le bureau du 6 décembre. *(Le projet de règlement intérieur est joint en annexe.)*

Par ailleurs et dans la continuité des procédures de transfert, un document d'arpentage a été élaboré afin de permettre le transfert effectif de propriété de la Médiathèque à la Communauté de communes. La surface à transférer identifiée dans le document d'arpentage par division de la parcelle AR 724 est de 21a11ca . Un acte de transfert sera rédigé sur cette base en l'étude de Maîtres Gouilloux Labosse. *(Extrait du Plan au verso.)*

Pas de remarque.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Adopte le règlement intérieur
- Autorise le Président à signer l'acte de transfert de la Médiathèque pour une surface de 21a11ca.

◆ Par délibération en date du 15 septembre 2011, le conseil communautaire a décidé du transfert au 1^{er} janvier 2012 de la Structure multi-accueil à la Communauté de communes.

Cette procédure est en voie d'achèvement, l'arrêté préfectoral de modification des statuts et de transfert de cet équipement devrait nous parvenir d'ici la fin d'année pour un transfert effectif au 1^{er} janvier.

Afin de préciser l'organisation de ce service, un règlement intérieur doit être adopté, celui-ci sera remis à chaque usager lors de la signature du contrat.

Ce nouveau règlement intérieur reprend l'ancien règlement adopté par le CCAS lequel a été ajusté par la commission petite enfance réunie le 29 novembre à la situation de la communauté de communes. Le bureau réuni le 6 décembre a rendu un avis favorable. *(Le projet de règlement intérieur est joint en annexe.)*

Par ailleurs et dans la continuité des procédures de transfert, un document d'arpentage a été élaboré afin de permettre le transfert effectif de propriété de la Maison de l'enfant à la Communauté de communes. La surface à transférer identifiée dans le document d'arpentage après division de la parcelle AR 672 est de 30a34ca. Un acte de transfert sera rédigé sur cette base en l'étude de Maîtres Gouilloux Labosse. *(Extrait du Plan au verso.)*

Michel CLAUDEL demande si les surfaces transférées généreront de l'entretien supplémentaire.

Fernand BURKHALTER précise que le bornage a été fait avec la ville et qu'il y aura de la tonte pour les services de la CCPH.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Adopte le règlement intérieur
- Autorise le Président à signer l'acte de transfert de la Maison de l'enfant pour une surface de 30a34ca.

◆ Lors des discussions sur les transferts engagés, le Maire d'Héricourt avait demandé à ce que tous les dossiers soient examinés en même temps : Ecole de musique, halle de cavalerie et Dojo (salle des arts martiaux).

Sur ce dernier point, le Maire d'Héricourt avait demandé la réciprocité arguant que la ville d'Héricourt avait attribué un fond de concours à la CCPH de 200 000 € lors de la reconstruction de la salle de gymnastique.

Le bureau a déjà émis un avis favorable sur l'attribution d'un fond de concours d'intérêt communautaire au titre de la réciprocité souhaitant que le dojo soit en contrepartie accessible aux clubs des villages.

La ville d'Héricourt souhaite par ailleurs solder son enveloppe de fonds de concours aux communes puisqu'il lui reste un montant de disponible de 16 955 €.

Le projet d'investissement de cet équipement présenté un coût de 1 150 350 € HT sur lequel la CCPH est appelée par la ville d'Héricourt à hauteur de 20% soit un fonds de concours de 230 000 €. La ville utilisera son droit de tirage de 16 955 € au titre du solde du fonds de concours aux communes et sollicite la CCPH sur le reliquat soit **213 045 €** au titre d'un nouveau fonds de concours d'intérêt communautaire.

Le bureau réuni le 6 décembre a émis un avis favorable pour attribuer un fonds de concours d'intérêt communautaire à cet équipement à hauteur de **210 000 €** soit 18,25% auxquels s'ajoute donc le solde de **16 955 €**.

Un dossier de présentation synthétique est joint en annexe et un plus complet est disponible au siège de la CCPH.

PLAN DE FINANCEMENT ESCOMPTE

	SALLE DES ARTS MARTIAUX € HT
Rappel du coût d'objectif	1 150 350
CNDS	172 550
CONSEIL GENERAL 70 Création équipement sportif	152 500
CONSEIL REGIONAL FRANCHE-COMTE	75 000 (amélioration pédagogique)
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT	230 000
	520 300 (45%)

Les utilisateurs de cet équipement seront prioritairement les scolaires avec le Lycée Aragon (631 élèves), le Collège Pierre & Marie Curie (747 élèves) et le Collège Saint Joseph (268 élèves).

Les associations pratiquant les arts martiaux utiliseront également cet équipement hors temps scolaires, étant entendu que cet équipement devra être ouvert à tous les clubs du pays d'Héricourt, condition sine qua non posée par le Bureau en contrepartie du fonds de concours. Par ailleurs la CCPH devra être associée par son ou ses représentants à l'élaboration du calendrier d'occupation des salles.

Gille LAZAR dit que la CAO doit se réunir prochainement et le DOJO devrait ouvrir en Janvier 2013. Il félicite la CCPH de venir sur ce dossier.

Fernand BURKHALTER se réjouit que la CCPH vienne aux côtés de la ville sur ce dossier sachant que le DOJO sera ouvert aux clubs de la CCPH.

Luc BOULLEE rappelle que le fonds de concours est lié à la réciprocité avec la salle de Gymnastique même si la CCPH a fait un geste supplémentaire.

Le Conseil communautaire à l'unanimité se **PRONONCE** favorablement sur l'octroi d'un fonds de concours d'intérêt communautaire de 210 000 € maximum, **SOLDE** en sus le fonds de concours aux communes de 16 955 € soit un total de 226 955 € pour cet équipement d'arts martiaux et **AUTORISE** le Président à signer la convention afférente. Les crédits seront à répartir sur les exercices 2012 et 2013.

Les crédits seront à répartir sur les exercices 2012 et 2013.

◆ Pour mémoire, lors du Conseil Communautaire du 7 juillet 2011, il a été décidé d'attribuer une enveloppe de fonds de concours aux communes. Deux nouvelles communes ont déposé des dossiers :

○ **Champey**

La commune demande la totalité de son enveloppe de fonds de concours pour le financement des travaux Voirie et Réseau Divers (VRD) du lotissement « Les Epoisses » selon le plan de financement suivant :

Plan de Financement

Dépenses		Recettes	
Coût du projet :	110 000 € HT	CCPH :	25 005 € HT
		Commune de Champey :	84 995 € HT
Total :	110 000 € HT	Total :	110 000 € HT

○ **Coisevaux**

La commune sollicite la totalité de son enveloppe de fonds de concours, dans le cadre de l'aménagement de la traversée RD 128 et de la place de la fontaine, rue du moulin, 3^{ème} tranche selon le plan de financement suivant :

Plan de Financement

Dépenses		Recettes	
Travaux :	131 649 € HT	Subventions :	36 990 € HT
		CCPH :	16 875 € HT
		Commune de Coisevaux:	77 784 € HT
Total :	131 649 € HT	Total :	131 649 € HT

Pas de remarque.

Le Conseil communautaire à l'unanimité adopte pour chacun des projets les fonds de concours sollicités et d'autoriser le Président à la signature des conventions fixant les modalités d'attribution.

◆ La Communauté de Communes du Pays d'Héricourt soutient les travaux de voiries effectués par les communes par un abondement de l'A.E.D à hauteur de 15% du montant réellement versé par le Conseil Général de Haute-Saône.

Conformément aux dispositions réglementaires qui régissent les fonds de concours, il s'avère que le montant du fonds de concours doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

La commune de Trémoins sollicite un fonds de concours au titre de l'AED à hauteur de **624,60** € soit 15 % de la subvention de 4 164 € versée par le Conseil Général et perçue par la commune.

Pas de remarque.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité adopte le montant du fonds de concours AED à Trémoins à hauteur de 624,60 € et autorise le Président à procéder à son versement.

◆ Cette année un hôtel d'entreprises artisanal a été réceptionné dans le cadre d'un bail à construction consenti à Action 70.

Ce bâtiment composé de 4 cellules, situé sur la ZAC des Guinnottes I a été construit au moyen d'un bail à construction par Action 70 à charge pour la Communauté de Communes de mettre à disposition la plate forme et de réaliser les VRD, clôtures et signalétique.

Cet équipement à peine inauguré que les 4 cellules ont été louées alors que des contacts en cours seraient susceptibles d'être intéressés par un équipement similaire.

C'est pourquoi il semble judicieux de se positionner dès à présent auprès d'Action 70 pour renouveler cette opération à l'identique sur une plate forme des Guinnottes II à définir ultérieurement.

Jean Jacques JOLY précise que ACTION 70 souhaite un délai d'un an entre la construction de 2 hôtels d'entreprise afin de voir leur viabilité économique mais qu'il est judicieux de se positionner dès à présent au regard du succès du 1^{er}.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de solliciter Action 70 pour programmer sur 2012 la construction d'un nouvel hôtel artisanal sur les GUINNOTTES 2.

◆ L'association des Jardins du Mont Vaudois est soutenue depuis de nombreuses années par la CCPH à travers le PLIE.

Dans le cadre d'un projet d'investissement global, la structure a sollicité ses partenaires, le Conseil général de Haute Saône, la Région Franche Comté et la CCPH, pour une subvention d'investissement exceptionnelle selon le projet décrit ci-après dont le budget global s'élève à 54 000 €.

Descriptifs du projet

Première partie : Extension de surface

Devis ROGER MARTIN n° 20 0161-008 : Apport de terre sur le bas de la parcelle actuellement cultivée permettant d'agrandir la SAU (Surface Agricole Utile) d'un demi hectare, ceci en vue de consolider voir augmenter la production, le nombre de paniers, d'adhérents – consommateurs, donc le chiffre d'affaires.

Seconde partie : Irrigation

Devis CITERNEO n° DC1106002 : achat d'une cuve souple de récupération des eaux pluviales d'une contenance de 100 m³.

Devis AUGEROT n° D11/21 : Aménagement d'une plate forme nécessaire à l'installation de la cuve à l'arrière du bâtiment agricole existant.

Devis LOCAREST n° 16000001751/L : location d'une mini pelle en vue d'effectuer le terrassement nécessaire au drainage et au raccordement des différents éléments.

Devis FRANSBONHOMME n° 2421261-0 : Ensemble de raccordements permettant le transport de l'eau entre les tunnels (récupération des eaux de drainage), la cuve et le réservoir de stockage existant.

Cette installation doit nous permettre d'optimiser la récupération des eaux de pluie en stockant un volume de 150 m³ (existant + investi), et ainsi, limiter au maximum l'utilisation du réseau d'eau potable payant.

Devis JAPY n° PM/629/2011: éléments de pompage de l'eau permettant l'irrigation des cultures, adaptés au nouveau réseau et aux installations précédemment détaillées.

Troisième partie : Aménagements du bâtiment

Devis BARBOT du 10/06/11: ouverture et pose de fenêtres sur une partie du hangar actuel, permettant de construire un bureau pour les encadrants techniques, une salle de repos pour l'ensemble du personnel, ainsi qu'une salle de réunion et formation.

Devis BRICOMARCHE n° 11-0036/01 : Maçonnerie intérieure et isolation des locaux à construire. Finitions (électricité, chauffage, peinture et carrelage).

Quatrième partie : Divers

Devis MAGEQUIP: achat de paniers de livraison (contenants plastiques dans lesquels sont préparés les légumes et livrés sur les points de dépôt où chaque adhérent vient retirer son panier de façon hebdomadaire).

Devis HARIK EQUIPEMENTS: Achat d'une chambre froide, volume 8,8 m³, permettant le stockage et la gestion des légumes produits sur le jardin.

Devis EFCE n° 1334.11: Chauffage tunnel : déplacement et raccordement du chauffage au gaz existant de l'ancien tunnel de semis vers le nouveau. .

Finalités du projet

- Amélioration de la gestion de la ressource en eau sur le jardin : économie d'eau et meilleure gestion de l'eau de pluie, des réserves en eau, et des besoins en général. Le système actuel ne permettant plus de faire face aux besoins (augmentation de la surface sous tunnels, augmentation de la surface de plein champ, investissements matériels d'irrigation), il est nécessaire de réfléchir le système global d'irrigation en vue de réaliser le meilleur rapport utilisation - coût - efficacité.
- Augmentation de la surface cultivée d'un demi hectare, permettant de mieux gérer la production, voir d'augmenter les capacités de production, les rendements et ainsi le chiffre d'affaires réalisé par la vente des paniers de légumes. L'apport de terre dans la continuité de la parcelle actuellement cultivée permet d'optimiser une surface inutilisée jusqu'à maintenant puisque impropre à la culture, et dans le même temps, réduit les problèmes d'organisation liés à la multiplicité des sites de production, le terrain restant d'un seul tenant.
- Amélioration des conditions de travail de l'ensemble des salariés par la construction et l'aménagement de nouveaux locaux en complément de l'existant (bureaux de travail de l'encadrement, salles de repos / réunion), faisant passer ainsi la surface aménagée de 20 m² à 40 m².

Plan de financement :

	FOURNISSEUR	TARIF TTC
APPORT DE TERRE	ROGER MARTIN	20 810,40
IRRIGATION		
RESERVOIR DE STOCKAGE	CITERNEO	4 280,02
STATION DE POMPAGE	JAPY	2 463,00

PLATE FORME RESERVOIR	AUGEROT	3 583,21
TERRASSEMENT DRAINAGE	LOCAREST	632,67
DRAINAGE - RECUPERATION D'EAU	FRANSBONHOMME	1 049,27
BATIMENTS - CONSTRUCTIONS		
OUVERTURES	BARBOT	8 551,40
MACONNERIE ET ISOLATION INTERIEURES	BRICOMARCHE	3 635,14
DIVERS		
PANIERS	MAG EQUIP	1 359,85
CHAMBRE FROIDE	HARIK EQUIPEMENTS	5 775,48
CHAUFFAGE TUNNEL SEMIS	EFCE	1 932,86
TOTAL		54 073,30

La Région et le Département se sont prononcés favorablement respectivement à hauteur de 30 et 40% sur l'ensemble du projet. Le bureau réuni le 6 décembre propose de soutenir ce projet d'investissement sur la seule partie d'apport de terre végétale à hauteur de 20% soit une subvention de 4 162 € qui serait versée à hauteur de 1 800 € en 2011 et 2 362 € en 2012 compte tenu d'un apport de terre en deux temps.

Patrick PAGLIA demande pourquoi la CCPH réduit son intervention à 20% de la terre végétale.

Fernand BURKHALTER répond que c'est la première fois que la CCPH va sur un dossier d'investissement et que d'habitude l'association fait autrement.

Cette fois la CCPH donne un coup de pouce.

Patric CHAPOULIE s'interroge sur le coût d'évacuation de la terre et veut s'assurer que l'évacuation de la terre n'a pas été payée deux fois.

Fernand BURKHALTER confirme que cela n'a pas été le cas car cet excédent n'était pas prévu au départ mais résulte d'un changement d'altimétrie du projet.

Le Conseil communautaire à l'unanimité accepte de se prononcer favorablement sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'investissement de 4 162 € répartie sur 2 exercices budgétaires.

◆ Lors du Budget 2011, le conseil communautaire en accord avec la Ville d'Héricourt a décidé d'attribuer directement aux partenaires culturels du Pays d'Héricourt l'enveloppe de 5 000 € qui transitait jusqu'alors par la ville d'Héricourt.

Il s'avère que dans la répartition de cette enveloppe pour 2011, Musique en Pays d'Héricourt malgré une programmation identique que la saison précédente, a reçu une subvention moindre qu'en 2010 de l'ordre de 300 € qu'il convient d'ajuster par une subvention supplémentaire.

La commission culture et le bureau ont émis un avis favorable à cet ajustement sachant que des crédits sont disponibles au budget.

Pas de remarque.

Le Conseil communautaire à l'unanimité se prononce favorablement pour le versement d'une subvention supplémentaire de 300 € en faveur de Musique en pays d'Héricourt.

◆ *Vu l'article L 1612-11 du code général des collectivités territoriales*

En date du 14 avril 2011 la CCPH a voté son budget primitif, qu'il convient d'ajuster par une quatrième décision modificative. Il convient de transférer du **chapitre 23** « Immobilisations en cours » au **chapitre 27** « Autres immobilisations financières » les avances de trésorerie faites à la SOCAD dans le cadre des concessions d'aménagement puisqu'il s'agit d'avances remboursables et non d'avance sur marché. Il s'agit donc d'un simple changement d'imputation comptable.

Il est donc demandé à l'Assemblée de modifier les chapitres budgétaires comme suit :

Soit en dépenses d'investissement :

Chapitre 23 – Immobilisations en cours :

BP : 2 339 222,00 €	DM : - 400 000,00 € (article 238)	nouveaux crédits : 1 939 222,00 €
---------------------	--	-----------------------------------

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières :

BP : 0,00 €	DM : + 400 000,00 € (article 274)	nouveaux crédits : 400 000,00 €
-------------	--	---------------------------------

Ces ajustements n'entraînent pas de modification de l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement.

Pas de remarque.

Le Conseil communautaire à l'unanimité approuve la présente décision budgétaire modificative n°4 concernant l'exercice 2011 du budget principal.

◆ Le camion Mercedes transféré en 2001 à la communauté de communes lors de sa création et affecté à la collecte des encombrants nécessite d'importantes réparations largement supérieures à sa valeur.

Le hayon est fortement endommagé, voir dangereux. Un devis fixe le coût travaux à plus de 9 000 €. Par ailleurs le moteur montre de sérieux signes de fatigues.

Depuis plusieurs mois, il n'est plus utilisé pour les collectes des encombrants et a été remplacé par un véhicule loué auprès de Locatrucks de manière épisodique (80€ HT /semaine).

Aussi afin de sortir le véhicule de notre parc, de ne plus l'assurer et de ne plus être lié par les obligations de contrôle, il convient de le réformer en raison de sa vétusté et de le sortir de notre actif.

Pas de remarque.

Le Conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à réformer le camion Mercedes 7248 LT 70, à le céder en vue de sa destruction ou pour tout autre usage et à signer les actes, pièces et documents à intervenir.

◆ Comme chaque année, la Communauté de Communes est invitée à se prononcer sur l'indemnité de conseil et de budget allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur.

Le montant de l'indemnité de conseil présentée pour l'année 2011 s'élève à 1 093.24 € (100%) et est établi sur la base d'un budget communautaire moyenné sur 3 ans de **7 654 726.00 €**.

Toutefois, après avoir constaté que le budget communautaire intègre les attributions de compensation liées aux transferts de charges, lesquelles sont déjà prises en compte au titre des dépenses transférées, le bureau propose comme les années passées, de minorer l'indemnité de conseil et de la ramener à 85% de son taux soit 929.25 € bruts. (pour mémoire 930 € en 2010).

Le budget étant confectionné par les services communautaires et par le vice président chargé des finances, il n'y a pas lieu de verser l'indemnité de budget qui n'a pas été sollicitée par le receveur.

Michel CLAUDEL fait remarquer qu'en cette période difficile, il préfère s'abstenir sur ce dossier.

Le Conseil communautaire à la majorité (9 abstentions, 1 contre) décide de verser l'indemnité de conseil pour un montant de 925,25 € bruts.

◆ Conformément aux délibérations n°50/2008, 64/2008 et n°76/2010, le Président doit informer le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

- ⊙ Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT
- ⊙ Marchés publics : NEANT (pas de marché supérieur à 3 000 € Ht depuis le dernier conseil)
- ⊙ Avenants aux Marchés publics : NEANT
- ⊙ Contrat de location : NEANT
- ⊙ Contrat d'assurance : NEANT
- ⊙ Régies comptables : NEANT
- ⊙ Dons et legs : NEANT
- ⊙ Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT
- ⊙ Actions en justice : NEANT
- ⊙ Conventions de formation du personnel : NEANT
- ⊙ Contrat de travail à durée déterminée :

contrats du 9 novembre au 6 décembre 2011

Objet du contrat	Nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de Bénéficiaires
Périscolaire			
	1	16	1
	1	8	1
	1	13	1
	5	vacation	3
Saisonnier	5	vacation	5
Restauration scolaire			
	1	22,5	1
Remplaçant	3	vacation	2
Administratif			
Saisonnier	1	vacation	1
Service environnement			
Remplaçant	3	35	2
Entretien			
Saisonnier	1	vacation	1

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée

◆ Par délibération n° 0143/2011 du 17 novembre 2011, le conseil communautaire à la majorité (2 abstentions) a admis en non valeur des créances sur le service des ordures ménagères à hauteur de 8 833,39 €.

Après vérification de nos services, le total des montants présentés au Conseil est erroné et est en réalité de 9 276,62 €.

Pour mémoire, les admissions concernent 35 dossiers répartis ainsi pour les années 2005 à 2010 :

- 20 dossiers : Procès verbal de carence
- 14 dossiers : Clôture pour insuffisance actif
- 1 dossier : Liquidation judiciaire

Pas de remarque.

Le conseil communautaire à la majorité (1 abstention) annule la délibération n° 0143/2011 du 17 novembre 2011 et admet en non valeur les créances OM pour un montant total de 9 276,62 €.

◆ Par délibération n° 123/2011 du 17 novembre 2011, le conseil communautaire décidait de créer les emplois correspondant au transfert de la Médiathèque François Mitterrand à effet du 1^{er} janvier 2012.

Le conseil général de la Haute Saône accompagne les bibliothèques communautaires par des aides à l'immobilier et au mobilier mais également par une aide à la création d'emploi pour le poste de Directeur dès lors que l'emploi est pourvu à minima sur le grade d'Assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques, ce qui est le cas en l'espèce.

Jusqu'en 2007, la DRAC accompagnait à même hauteur que le Conseil Général ces créations de poste pour les médiathèques communautaires mais en l'absence de dossiers déposés, cette politique n'a pas été reconduite.

Une réunion s'est tenue le 9 décembre avec les services du conseil général de la Haute Saône et la DRAC afin de faire un point actualisé sur les politiques départementales et de la DRAC puisque la Médiathèque François Mitterrand sera la première Médiathèque communautaire sur le Département de la Haute Saône.

En ce qui concerne la DRAC, celle-ci peut soutenir des projets et actions mais sur la base d'un projet d'établissement communautaire qu'il reste à définir (objectif 2012). l'Etat confirme toutefois que les aides au poste sont caduques.

En ce qui concerne le Conseil Général, le guide des aides prévoit un soutien à hauteur de 30% du salaire chargé (1^{er} échelon d'assistant qualifié) la première année, 20% la deuxième année et 10% la troisième année.

Le conseil communautaire lors de la dernière séance a créé l'emploi d'Assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques, pour assurer les fonctions de Directeur de la médiathèque intercommunale. En conséquence nous sollicitons l'aide départementale au titre de cette création de poste.

Pas de remarque.

Le Conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à solliciter les aides du conseil général au titre de la fiche G10 actualisée du guide des aides pour la création du poste de Directeur de la Médiathèque intercommunale.

La séance du conseil communautaire est levée à 20h15

Héricourt, le 14 décembre 2011

Le Président,

Fernand BURKHALTER